

Délibération du
Pierrefeu-du-Var
Conseil Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 083-218300911-20260320-DEL_011_03_2026-DE



COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	28
Pouvoirs :	1
Absent :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle Malraux, Espace Bouchonnerie - Pierrefeu du var

Date de convocation : 16 mars 2026

Étaient présents :

Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Michel HAINIGUE, Sylvie MATTEI, Lionel POLESKA, Martine MARCEL, LE COCHONNEC Adrien, Françoise DEGOUEY, Gilberte CHORDA, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Marie MEHANNI, Dominique RAVIGNAUX, Nathalie BRONDEAU, Stéphanie BOURGES, Alain MILESI, DE MONTALIVET Philippe, Peter PARDIGON, Christophe RYCKELYNCK, Patrice CAUVIN, Emily MAZZOLENI, Sébastien GAFFRE, Camille JOURDAN, Aurélie MICALLEFF, Julien PEROL, VERBRUGGHE Quentin, Mehdi RASSOUL

Excusé(s) ayant donné procuration :

Stéphanie GOZZOLI à Stéphanie BOURGES

Secrétaire de séance : Monsieur LE COCHONNEC Adrien est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DEL-011-03-2026 - Election des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° DEL-010 en date du 20 mars 2026 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à huit.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art.L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste du candidat est la suivante :
Liste unique présentée par M. MARTINELLI Patrick

- M. Jean-Bernard KISTON
- Mme Priscilla BRACCO
- M. Michel HAINIGUE
- Mme Sylvie MATTEI
- M. Lionel POLESKA
- Mme Martine MARCEL
- M. Adrien LE COCHONNEC
- Mme Françoise DEGOUEY

Au terme des opérations de vote se rapportant au premier tour de scrutin, et après dépouillement des bulletins par le Bureau désigné à cet effet, les résultats sont les suivants :

- | | |
|------------------------------|----|
| ▪ Nombre de bulletins : | 29 |
| ▪ Bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| ▪ Suffrages exprimés : | 29 |
| ▪ Majorité absolue : | 15 |

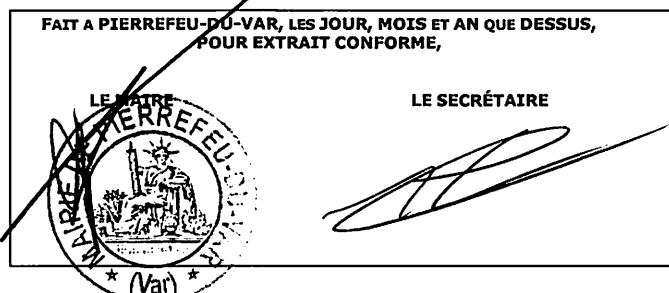
Ont obtenu :

La liste de M. Patrick MARTINELLI ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| • M. Jean-Bernard KISTON | 1er Adjoint au Maire |
| • Mme Priscilla BRACCO | 2ème Adjoint au Maire |
| • M Michel HAINIGUE | 3ème Adjoint au Maire |
| • Mme Sylvie MATTEI | 4ème Adjoint au Maire |
| • M Lionel POLESKA | 5ème Adjoint au Maire |
| • Mme Martine MARCEL | 6ème Adjoint au Maire |
| • M Adrien LE COCHONNEC | 7ème Adjoint au Maire |
| • Mme Françoise DEGOUEY | 8ème Adjoint au Maire |

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Certifié exécutoire par délégation du Maire
Le Directeur Général des Services
Compte tenu de la Réception
En Préfecture le
Et affiché le



2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr